

## Cour constitutionnelle du Niger

### I. Les enjeux des relations entre les cours constitutionnelles et les médias

#### ***La Cour conçoit-elle les relations avec les médias comme une contrainte ou un investissement ?***

Quoique n'ayant pas de relations avec les médias, la Cour constitutionnelle conçoit ces relations à la fois comme une contrainte et un investissement. C'est une contrainte au regard du degré de professionnalisme des animateurs de nos médias et un investissement au regard des attentes légitimes des citoyens quant à la visibilité de la mission de la Cour.

#### ***Quelles sont les attentes de la Cour à l'égard des médias ?***

Que les médias soient des relais permettant aux citoyens de comprendre les missions de la Cour.

#### ***Quelles sont les publics ciblés par la Cour ?***

Les citoyens en général, la classe politique, les professionnels du droit, la société civile en particulier.

#### ***Quels sont selon vous les intérêts pour la Cour d'avoir une politique de communication avec les médias ?***

Large diffusion des décisions de la Cour en vue d'une meilleure compréhension de celle-ci par les citoyens.

#### ***Quels en sont selon vous les risques ?***

Les critiques malveillantes et interprétations tendancieuses.

La communication de la Cour peut être perçue comme une immixtion dans la sphère politique notamment.

#### ***Selon vous, en quoi une politique de communication institutionnelle avec les médias peut-elle contribuer à consolider la justice constitutionnelle et l'État de droit ?***

En ce qu'elle permet une meilleure compréhension du rôle de la Cour au sein des institutions de la République.

#### ***Si votre Cour a une stratégie de communication, celle-ci a-t-elle permis de renforcer la position de la Cour ?***

La Cour n'a pas de stratégie de communication.

***La Cour, ses juges ou ses services ont-ils subi des attaques à travers les médias ?***

Oui, la Cour a fait l'objet de certaines attaques à travers les médias.

***La Cour a-t-elle dû intervenir – faire intervenir – en réaction à une controverse diffusée par les médias ?***

Oui, la Cour est intervenue une fois.

***La Cour a-t-elle déjà menée des actions en justice pour diffamation (ou autre) ?***

Non.

***La Cour a-t-elle été confrontée à la gestion d'une crise institutionnelle dans les médias ?***

Non.

***La Cour a-t-elle été confrontée à des erreurs dans l'interprétation de ses décisions ?***

Oui, une fois.

***La Cour développe-t-elle une stratégie de communication avec les médias ? Comment la définiriez-vous ?***

En dehors du site web ouvert à tous, la Cour ne développe aucune autre stratégie de communication avec les médias.

***La communication avec les médias a-t-elle évolué pour prendre en compte certaines évolutions juridiques (par exemple, une nouvelle compétence de la Cour...) ?***

Non.

***Peut-on distinguer la communication institutionnelle de la communication décisionnelle ?***

Communication institutionnelle : la Cour communique sur elle-même.

Communication décisionnelle : la Cour communique sur le sens de ses décisions.

***Quelles sont les relations avec les médias lors du contentieux des élections ? La communication de la Cour en matière électorale est-elle spécifique ?***

Aucune relation avec les médias lors du contentieux des élections.

## **II. L'organisation des cours constitutionnelles en matière de communication**

***L'action de communication est-elle directement ou indirectement prévue par un texte (texte relatif à l'organisation de la Cour, règlement intérieur, etc.)? Comment est-elle encadrée juridiquement (fondements juridiques, valeur des textes, réglementation spécifique, etc.)?***

Non.

***À défaut de service spécialisé, qui assure les relations avec les médias? Envisagez-vous d'institutionnaliser un service de relations avec les médias?***

Les responsables de la Cour assurent les relations avec les médias.  
Pour le moment la question n'est pas à l'ordre du jour.

## **III. Les méthodes employées par les cours constitutionnelles en matière de communication**

### **Les communiqués de presse**

***La Cour diffuse-t-elle des « communiqués de presse » (ou un procédé équivalent)? Depuis quand? Cette pratique est-elle organisée par un texte?***

La Cour a diffusé un seul communiqué de presse en 2011.  
Cette pratique n'est organisée par aucun texte.

***Pour les cas concernés, cette pratique est-elle habituelle?***

Non.

***D'autres questions (nomination, fonctionnement, rapport annuel, statistiques, cérémonies, etc.) peuvent-elles faire l'objet d'un communiqué de presse?***

Non.

### **Les conférences de presse et déclarations**

***La Cour organise-t-elle des conférences de presse ou des déclarations? Depuis quand? Selon quelle fréquence?***

Non.

***Le président, les membres de la Cour, le juge rapporteur ou d'autres autorités qui appartiennent à l'institution (secrétaire général, chef de service, membre du service juridique, greffe, etc.) peuvent-ils accorder des rencontres, des interviews ou des entretiens aux journalistes?***

Non.

**En dehors des conférences, tenez-vous d'autres relations ou activités avec les médias ? si oui, lesquelles ?**

Non.

**Les dossiers de presse**

**Des dossiers de presse sont-ils constitués à l'attention des médias ? Depuis quand ? À quelles occasions ?**

Non.

**Le site Internet de la Cour**

**La Cour dispose-t-elle d'un site Internet officiel ? Depuis quand ?**

La Cour dispose d'un site Internet officiel depuis 2011.

**Quelles informations sont rendues publiques ?**

Présentation de la Cour, ses membres, les textes la régissant.

Arrêts.

Avis.

**Quelles informations demeurent exclusivement internes ?**

Rôle.

Ordonnances de désignation du Conseiller-rapporteur.

Rapports établis par les conseillers-rapports.

Les procès-verbaux des réunions de la Cour et les rapports de missions.

**La Cour retransmet-elle les audiences publiques ?**

Non.

**Quelle est la fréquentation du site ?**

Pas de statistiques.

**Quelles sont les perspectives d'évolution ?**

Amélioration de la présentation et de l'exploitation du site.

**Les actions de promotion et de valorisation**

**Votre Cour organise-t-elle des opérations de promotion ou de valorisation (cérémonie anniversaire de la Constitution ou de l'institution, diffusion de brochures, ouvrages de vulgarisation, « salon du livre juridique », attribution de prix de recherches, etc.) ?**

Pas encore.

***Votre Cour apparaît-elle comme une force de proposition (par exemple, lors de débats sur des projets de changements institutionnels) ?***

Non.

***Le président de votre Cour a-t-il un rôle prévalent en matière de communication avec les médias (émissions audiovisuelles notamment) ?***

Non.

***Existe-t-il des publications officielles de la Cour constitutionnelle (revue, journal, etc.) ?***

Oui, un recueil des décisions publié en 2005.

***Votre Cour organise-t-elle des visites de l'institution ? Dans quel but ?***

Oui, deux visites guidées en vue de mieux faire connaître l'institution.

***Votre Cour accueille-t-elle des colloques ? Dans quel but ?***

La Cour a abrité la Conférence des cours et conseils constitutionnels de l'espace francophone en 2010 sur l'indépendance des juridictions constitutionnelles.

***La Cour traduit-elle ses décisions ? Dans quel but ? À quelles occasions ? Quelles langues sont retenues ?***

Non.

***La Cour diffuse-t-elle régulièrement une « newsletter » ou un bulletin ? Quel en est le contenu ? Quel est le nombre d'abonnés ?***

Non.

***Quelles sont les autres actions permettant de promouvoir l'Institution ou sa jurisprudence ?***

Journée de sensibilisation.

Colloques.

Publication des recueils des décisions et avis.

***Comment se répartissent ces différentes actions ?***

Cf. réponse à la question précédente.

#### **IV. La portée de l'action médiatique des cours constitutionnelles**

***Comment jugeriez-vous la place que les questions constitutionnelles occupent dans les médias ?***

Elles sont importantes et sont presque quotidiennement débattues dans les médias.

**Comment évaluez-vous l'intérêt des médias pour les questions sur lesquelles votre Cour se prononce ?**

Intérêt constant et soutenu.

**Comment qualifieriez-vous l'audience de la Cour auprès des médias ?**

Dans l'ensemble les médias font preuve de retenue vis-à-vis des décisions de la Cour.

**L'actualité de votre Cour trouve-t-elle régulièrement des échos :**

- dans la presse écrite ?
- dans les médias audiovisuels (radio, télévision, etc.) ?
- dans les réseaux sociaux ?
- dans les médias étrangers ?
- ou autre ?

Dans la presse écrite, les médias audiovisuels et les médias étrangers.

**Quelles sont les relations de votre Cour avec les médias spécialisés (revues juridiques, édition juridique, etc.) ?**

Aucune pour le moment.

**Quelle est la place des spécialistes du droit constitutionnel dans la presse ? Certains journalistes sont-ils clairement identifiés à cet égard ?**

La place des spécialistes du droit constitutionnel est peu importante.  
Il n'y a pas de journalistes clairement identifiés.

**Quelle est l'image médiatique de la Cour constitutionnelle ? Comment la qualifieriez-vous ?**

Difficile à évaluer.

**La Cour fait-elle évaluer son impact médiatique (« clipping » ou autre) ? Comment ? Quels sont les résultats obtenus ?**

Cf. réponse à la question précédente.

**Les médias accordent-ils plus d'importance à la décision ou à d'autres éléments (« opinions dissidentes » par exemple) ?**

Pas d'opinion dissidente.

**Observez-vous que la publicité est parfois accordée volontairement par les parties ? Comment ? Quelles sont les actions de la Cour à cet égard ?**

Non.

**Quel est, selon vous, l'impact du regard médiatique sur la Cour? Favorise-t-il des évolutions dans les méthodes de travail de la Cour?**

Difficile à mesurer.

**Quelles mesures permettraient, selon vous, de rendre l'action médiatique de la Cour plus efficiente?**

Élaboration d'une politique de communication.

**V. Avez-vous des observations particulières ou des points spécifiques que vous souhaiteriez évoquer?**

Non.